AR Prefecture
043-214301145-20250726-52_2025-AR
Reçu le 28/07/2025

DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N°52/2025
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Travaux traversée route EP – Le Bouchet - SDRTP

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SDRTP sise ZA Aulagny 1, 220 Rue de la Cumine 43290 MONTREGARD en date du 24/07/2025 ; aux fins de travaux de traversée de route et de gestion des eaux pluviales au 57 Chemin du Moulin - Le Bouchet à Lapte (Cf. plan).

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SDRTP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de traversée de route et de gestion des eaux pluviales au 57 Chemin du Moulin – Le Bouchet à Lapte **du mercredi 30 juillet au jeudi 07 août 2025**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du 57 Chemin du Moulin lieu-dit Le Bouchet et aux alentours directs pendant toute la durée des travaux : **du mercredi 30 juillet au jeudi 07 août 2025.** La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par l'entreprise SDRTP.

Article 3 : La circulation sera strictement interdite au niveau du n°57 Chemin du Moulin lieu-dit Le Bouchet, **du mercredi 30 juillet au jeudi 07 août 2025**.

Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise. Au droit du chantier, la chaussée et la circulation seront régulées par une signalisation adaptée, qui est mise en place par l'entreprise SDRTP.

Article 4 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.
L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public. Les éléments de signalétique

AR Prefecture

043-214301145-20250726-52_2025-AR
Reçu le 28/07/2025

comme les barrières, les panneaux doivent être rendus visibles de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SDRTP.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 6 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et affiché. Ampliation du présent arrêté à l'entreprise SDRTP.

Fait à LAPTE le 26/07/2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER

MAIRIE DE LAPTE (Haute-Loire)

AR Prefecture
[illegible]145-20250726-52_[illegible]
[illegible]e 28/07/2025

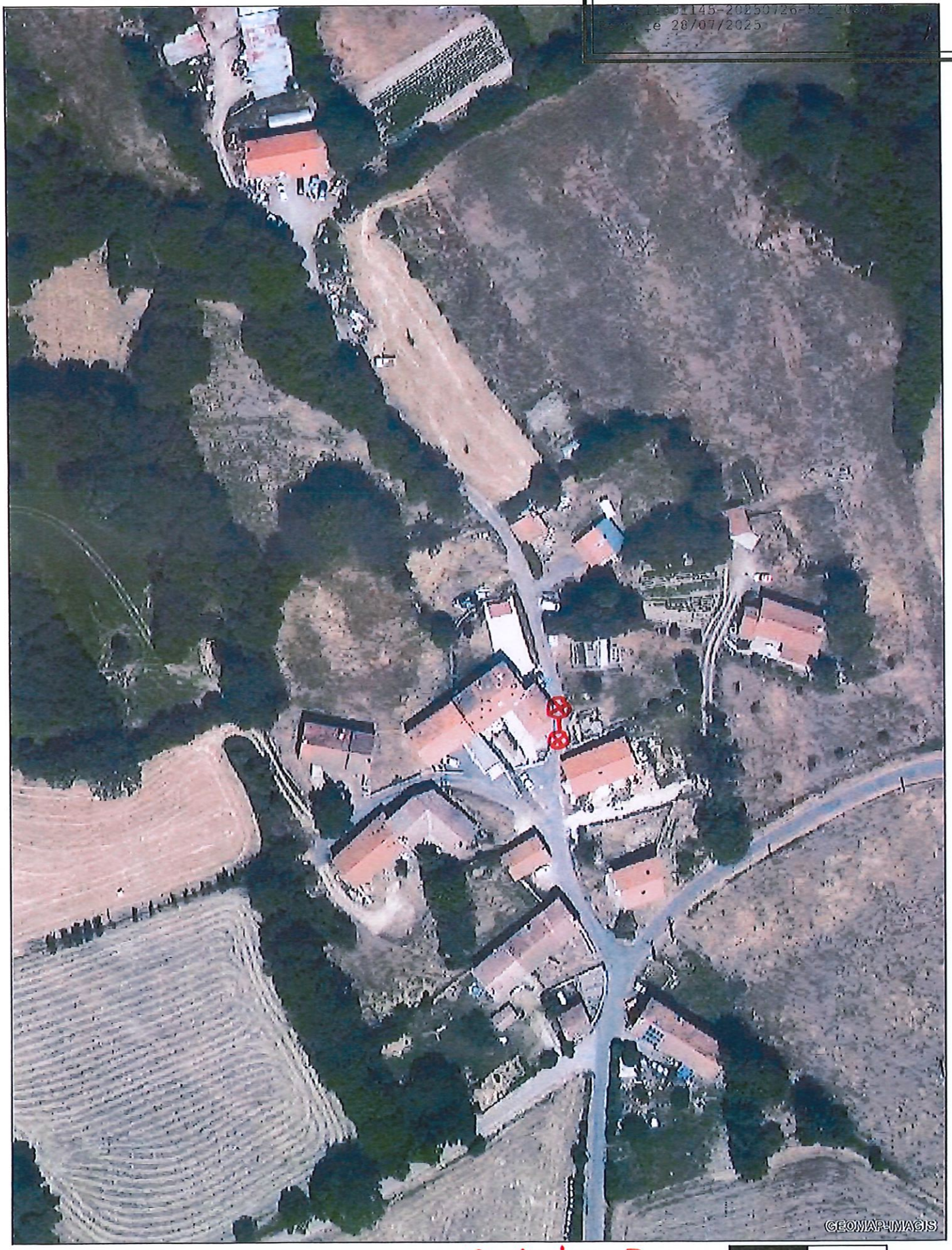

Légende

Route barrée

0 20 40 m

Bâtiments Bâtiments durs Bâtiments légers

26/07/2025